

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 29 MAI 2026 À 09H00

*Approuvé par délibération du Bureau
N°DB2026_15 du 25 juin 2026
Publié le 26/06/2026*

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le vingt-deux mai se sont réunis en mairie d'Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS :

Mesdames JACQUES Elisabeth, COLAS Camille, DANERI Sabine, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, PIGEARD Isabelle, PIGNATEL Agnès et ZUMTANGWALD Sarah.
Messieurs BOUGUYON Yvan, GARNIER Sébastien, MARTINEZ Eric et TRON Jean-Michel.

EXCUSEE : Madame REYNAUD Sandra

Madame Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Jean-Michel TRON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Question n°1 : Dépôt de dossier de demande de subvention au titre de l'avenant n°2 du CDST 2024-2026 - Figure et empreinte de l'Ubaye : podcasts au service de l'identité du territoire (*délibération*)
- Question n°2 : Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du FEADER « SUD IAA+ » en vue d'équiper un atelier collectif de transformation végétale au sein du futur tiers-lieu Breissand (*délibération*)
- Question n°3 : Projet de remplacement du télésiège fixe 2 places du Mélezet – Sainte-Anne
- Question n°4 : Echanges sur la stratégie des systèmes d'endiguement
- Question n°5 : Arbitrage sur le portage de l'action 1.1 STEPRIM "Compléments de connaissance sur les aléas"
- Questions diverses

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Elle cède la parole à Monsieur Jean-Michel TRON, maire de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon qui accueille ce Bureau.

Monsieur Jean-Michel TRON est très fier d'accueillir ce Bureau sur sa commune. Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la commune de La Bréole et celle de Saint-Vincent les Forts ont fusionné pour devenir la commune d'Ubaye Serre-Ponçon et qu'en même temps la communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon (CCUSP), formée des deux communes citées, a fusionné avec la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) pour former la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

La commune d'Ubaye Serre-Ponçon, qui compte une mairie à la Bréole et une mairie annexe à Saint-Vincent les Forts, est particulièrement dynamique avec 823 habitants et 3 villages. Le 27 juin prochain aura lieu l'inauguration d'Ubaye Plage, née du projet de requalification de la base nautique réalisé conjointement par le SMADESEP et la commune ces 3 dernières années, pour un investissement de 3.4 M. €

Monsieur TRON précise que le taux de mutualisation des communes de la Bréole et Saint-Vincent les Forts avec la CCUSP était de quasiment 100%. Il rappelle que la CCVU n'avait pas les mêmes compétences que la CCUSP et que, à ce titre, la commune d'Ubaye Serre-Ponçon a récupéré la compétence Eau en 2018 ; il ajoute que des agents de la commune sont mis à disposition de la CCVUSP et vice-versa.

En matière de tourisme, la CCUSP adhérait auparavant à l'office de tourisme Blanche Serre-Ponçon. Monsieur Jean-Michel TRON estime que l'association Ubaye Tourisme n'a jamais considéré la commune, notamment celle-ci ne compte pas d'office de tourisme alors même qu'elle contribue à cette association à hauteur de 40 000 €, fixés par la CLECT. Il souligne qu'en matière de taxe de séjour, sa commune est la 3^e contributrice derrière Barcelonnette et Jausiers, similaire à Enchastrayes. Il précise que dans le cadre de la requalification de la base nautique, un local a été créé en vue d'accueillir un office de tourisme.

En matière d'ordre du jour, la Présidente propose de débiter la séance par les questions n°4 et 5. Ce Bureau, notamment dédié à la GEMAPI, doit permettre de prendre des décisions sur cette thématique.

Question n°4 - Echanges sur la stratégie des systèmes d'endiguement

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Elle cède la parole à Madame Sandra COLAUTTI, cheffe de service GEMAPI. (Document de présentation en annexe).

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement et de ses statuts, la CCVUSP est compétente dans les matières listées aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° et 12° dudit article.

Il est noté :

- La notion de « cours d'eau » permet d'attribuer le caractère GEMAPI
- C'est l'Agence de l'Eau qui établit les cartes de recensement des cours d'eau
- Le critère d'intérêt général s'impose, tant en faveur des personnes que des biens

Il est précisé que le phénomène de route « grignotée » par l'Ubaye n'a pas de caractère gémapien ; cette problématique concerne le Département / la commune.

Il serait intéressant, à l'instar du SMADESEP, que la CCVUSP ait accès aux données établies par les outils d'EDF, notamment les débits.

A ce jour la CCVUSP gère 4 systèmes d'endiguement : • SE de l'Ubaye à Jausiers (quartier Mazagrand ⇔ Pont de Barnuquel) • SE de l'Ubaye à Barcelonnette/St-Pons (Pont Long ⇔ seuil du golf) • SE du torrent d'Abriès à Jausiers • SE du torrent de Faucon à Faucon-de-Barcelonnette. La régularisation administrative des systèmes d'endiguement étant en cours, la CCVUSP est responsable de l'entretien, non des travaux.

Le niveau de protection est défini par les communes. Si la CCVUSP a des obligations de moyens, la commune ne peut cependant pas lui dire qu'elle veut le niveau maximum si le niveau actuel ne l'est pas.

Les études de dangers sur les systèmes d'endiguement ont déterminé les niveaux de protection. Les études ayant fixé les montants des travaux nécessaires, il convient de travailler sur les enveloppes financières (PPI à élaborer) et programmer les interventions selon un rythme à définir.

L'ordre des interventions est ainsi arrêté :

- Les 4 systèmes d'endiguement dont la CCVUSP est gestionnaire
- Les digues à venir du Parpaillon (La Condamine-Châtelard), de la Murette (Jausiers), du Bachelard (Uvernet-Fours), des Galamonds (Enchastrayes)
- Les merlons

Pour mémoire, une crue décennale (Q10) est une crue qui a une probabilité d'1/10 de se produire en une année.

Concernant la taxe Gemapi, la Présidente précise les modalités de sa fixation. Le taux n'est pas fixé directement. En effet, la CCVUSP vote un produit attendu qui est réparti entre les contribuables assujettis via les impôts locaux historiques (taxe habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). Réglementairement, le produit de la taxe est fixé à 40 € au maximum par habitant.

Il est par ailleurs rappelé que la FCTVA est récupérable uniquement pour les propriétaires des ouvrages / terrains.

IL est proposé un déplacement en Vésubie, vallée marquée par des crues historiques en 2020, pour un partage d'expérience sur les dispositifs mis en place.

Question n°5 - Arbitrage sur le portage de l'action 1.1 STEPRIM "Compléments de connaissance sur les aléas"

(Document en annexe)

La StePRIM d'intention a été prolongée d'un an.

A ce jour, il manque des éléments de connaissances pour les communes de Faucon, d'Enchastrayes et d'Uvernet-Fours, nécessaires au diagnostic territorial.

Face au manque de données, 2 solutions se présentent :

► La DDT lance des CIPN (Cartographie Informatrice des Phénomènes Naturels) : elle propose de prendre en charge les compléments nécessaires de connaissances pour 6 communes (les 3 précédemment citées + Barcelonnette, Saint-Pons, les Thuiles). Les résultats seront connus en 2028.

OU

► La CCVUSP réalise les cartes d'aléas (sur 3 communes seulement) dans la STePRiM opérationnelle. Les résultats seront connus en 2029.

La 1ère solution (DDT) est validée

Question n°1 - Dépôt de dossier de demande de subvention au titre de l'avenant n°2 du CDST 2024-2026 - Figure et empreinte de l'Ubaye : podcasts au service de l'identité du territoire

Le rapporteur est la Présidente

Elle explique que ces podcasts sont dédiés aux personnages Ubayens qui ont mis leurs valeurs et leurs opinions au service de la vallée.

Elle demande au Service Patrimoine de poursuivre la réalisation de ces podcasts, demandée depuis 1 an.

La question n°1 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau,

VU la compétence de la CCVUSP en matière culturelle, notamment la valorisation du patrimoine et des actions de médiation ;

VU la délibération relative à la contractualisation avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du CDST 2024-2026 ;

VU l'avenant n°2 audit contrat intégrant le projet « Figures et empreintes de l'Ubaye » ;

CONSIDERANT que la CCVUSP porte un projet de valorisation de l'identité territoriale à travers la création d'une série de podcasts intitulée « Les Illustres », consacrée aux figures marquantes du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet, d'un montant estimé à 84 792 € HT, vise à transmettre la mémoire locale, renforcer le sentiment d'appartenance et valoriser le patrimoine immatériel auprès d'un large public (habitants, scolaires, visiteurs) ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans une démarche innovante de médiation culturelle associant les acteurs locaux ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'avenant n°2 du CDST 2024-2026, un financement de 68 000 € HT a été accordé pour ce projet ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention, ainsi qu'une demande de dérogation pour engagement, doivent être déposés sur le portail départemental avant le début du projet ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de création de la série de podcasts « Les Illustres », dans le cadre du programme « Figures et empreintes de l'Ubaye »
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui, compte-tenu de la subvention, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
Pré-production, réalisation, diffusion et communication 20 à 25 épisodes	84 792 €	Département 04 (CDST 2024-2026)	68 000 €	80 %
		Autofinancement CCVUSP	16 792 €	20 %
TOTAL	84 792 €	TOTAL	84 792 €	100 %

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre de l'avenant n°2 du CDST 2024-2026, pour un montant prévisionnel de **68 000 € HT**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Question n°2 - Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du FEADER « SUD IAA+ » en vue d'équiper un atelier collectif de transformation végétale au sein du futur tiers-lieu Breissand

Le rapporteur est la Présidente.

Ce projet, dont le montant est élevé, propose un plan de financement comptant un autofinancement de 70%. Au regard de la rigueur budgétaire demandée à l'ensemble des pôles, le projet est refusé.

Question n°3 - Projet de remplacement du télésiège fixe 2 places du Mélezet – Sainte-Anne

Le rapporteur est la Présidente.

Elle présente un projet de remplacement du télésiège fixe 2 places du Mélezet à Sainte-Anne la Condamine, installation datant de 1984, par le télésiège fixe 4 places des Crêtes de la station du Grand Puy (Seyne-les-Alpes), mis en service en 2016 et hors service depuis 2024.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de modernisation du domaine skiable de Sainte-Anne portée par la Régie Ubaye Ski et la CCVUSP, en cohérence avec le développement des lits chauds et la valorisation quatre saisons du territoire. Il présente une particularité notable : le recours à un appareil d'occasion récent permettant de contenir significativement l'investissement global tout en obtenant un équipement moderne et performant.

Le projet nécessite une étude d'impact sur un cycle complet de 4 saisons, en raison du démontage du TS du Mélezet et des terrassements nécessaires. Cette étude doit impérativement commencer ce 1^{er} juillet de manière à ne pas perdre la saison d'été.

L'intérêt de ce projet, qui permet l'implantation d'un appareil ayant peu servi donc fiable techniquement plutôt que l'investissement dans un appareil neuf, réside dans un meilleur équilibre financier.

Il est souligné que la Régie n'a pas consommé l'intégralité du « contrat station » et peut donc le fléchier sur cette opération.

La Présidente demande l'avis du Bureau quant à la commande d'une étude auprès de Poma (constructeur du télésiège de Sainte Anne et de celui du Grand Puy) dont l'objectif est de déterminer la faisabilité de ce projet et son coût. L'étude comprendra notamment le diagnostic de l'appareil du Grand Puy, la compatibilité technique avec Sainte-Anne, un prix tout compris incluant le transfert à Sainte-Anne.

Il sera demandé une aide financière à la Région SUD PACA pour le transfert de l'appareil, en s'appuyant notamment sur les arguments de renaturation d'un site et l'utilisation d'un appareil d'occasion.

Parallèlement, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence peut être sollicité.

A l'unanimité des membres présents, le Bureau valide le lancement d'une étude complète de faisabilité et de chiffrage du coût par Poma.

En raison d'un délai de dépôt de demande de subvention à respecter, la Présidente propose aux membres du Bureau d'ajouter une question à l'ordre du jour. **Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.**

Question n°6 - Mobilité fine - Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour déployer une seconde ligne de transport à la demande

Le rapporteur est la Présidente.

La demande de subvention concerne le projet de mobilité fine et a pour objectif le financement d'une 2^e ligne de de transport, à savoir Barcelonnette ⇔ Basse vallée, au titre du Fonds vert.

La question n°6 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°2021/37 du Conseil Communautaire en date du 25/03/2021, approuvant la convention de délégation entre la région Provence Alpes Côte d'Azur et la CCVUSP pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service non urbain, régulier de transport ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026_03_030 portant délégation au Bureau en matière de finances, notamment « le dépôt de demandes de subventions » ;

VU la délibération n° DC2025-07-127 du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2025, approuvant le projet de mobilité fine en Ubaye et autorisant la sollicitation de financements.

CONSIDERANT la fiche engagement prise par la CCVUSP relative à la mise en place d'une solution de mobilité de proximité, annexée au contrat opérationnel de mobilité ;

CONSIDERANT que la première ligne de transport à la demande dans la haute vallée de l'Ubaye devra être opérationnelle en juillet 2026 ;

CONSIDERANT les recommandations du cabinet Auxilia pour le déploiement du réseau de transport à la demande inscrit dans le projet Mobilité fine en Ubaye, notamment la nécessité de créer à minima deux lignes distinctes et de recruter trois conducteurs pour assurer le service.

CONSIDERANT le cout d'investissement estimé à **133 790 € HT** et les frais de fonctionnements annuels estimés à **106 000€ HT** pouvant être financés tel que :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Acquisition d'un véhicule électrique	50 000,00 €	Fonds vert	53 568,00 €
Acquisition d'une borne de recharge et installation	10 000,00 €	FEDER Massif Alpin	28 464 €
Aménagements des arrêts	42 290,00 €	Région PACA	25 000 €
Développement d'une application	31 500,00 €	Autofinancement	26 758,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	133 790,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	133 790,00 €
Salaire des conducteurs – médiateurs	80 000,00 €	Fonds vert	53 000,00 €
Communication	3 000,00 €		
Assurances	9 000,00 €		
Entretien des véhicules	6 000,00 €	Autofinancement	53 000,00 €
Electricité pour les véhicules	8 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT (1 an)	106 000,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT (1 an)	106 000,00 €

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un co-financement pour le lancement du service ;

CONSIDERANT la possibilité de financement par le fonds Vert sur l'axe « Développer les mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses », à hauteur de 50% de l'investissement et du fonctionnement lors de la première année de service.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

• **APPROUVE** le plan de financement relatif au déploiement de la seconde ligne de transport à la demande qui, compte-tenu de la subvention au titre du Fonds Vert, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
INVESTISSEMENT	133 790 €	Région SUD PACA (10%)	25 000 €
		Fonds vert (44%)	119 895 €
FONCTIONNEMENT (1 an)	106 000 €	FEDER Massif Alpin (12%)	28 464 €
		Autofinancement CCVUSP (33%)	66 431 €
Total	239 790 €		239 790€

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 119 895 € soit 44% du coût estimé du projet.
- **AUTORISE** la Présidente signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

La Présidente insiste sur la nécessité d'une feuille de route pour la CCVUSP. Elle rappelle la réunion de « bilan des 100 jours » dont l'échéance approche. Il convient de qualifier le service public à mettre en œuvre de manière que les actions menées pour le territoire soient lisibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Michel TRON

La Présidente,
Madame Elisabeth JACQUES.

